

Phocéa-
Productions.fr

5e ronde historique
des ALPILLES
RALLYE LEGENDE

4 mai 2024

REGLEMENT PARTICULIER



ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 PHOCEA PRODUCTIONS

43 ch moulin du diable 13170 LES PENNES MIRABEAU

affilié à la **F.F.V.E** sous le N° 739, organise le samedi 4 mai 2024

La 5e ronde historique des Alpilles

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre des anciens rallyes (Grand Delta et Alpilles), sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, aux articles R331-6 et R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

La manifestation a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône Le présent règlement a obtenu le label de la **F.F.V.E** sous le N° (en cours)

Secrétariat

43 ch moulin du diable LA GAVOTTE 13170 LES PENNES MIRABEAU Tel : 0612515789

1.3 Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : Phocéa productions

Organisateur technique : Phocéa Productions

Directeur de la manifestation : Jean Pierre BERTOS

Responsable de la Sécurité: Docteur André MAILLOUX

Responsable du Contrôle Technique : Emmanuel ESTEVES

Liste des commissaires en charge de la sécurité : en cours

1.4 Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Deux personnes maximum seront autorisées à bord du véhicule.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Aucun véhicule sorti après 1990 n'est autorisé, sauf pour le rallye légende.

Le parcours est tenu secret jusqu'au départ, afin d'éviter les reconnaissances.

Elle se déroulera sur des routes traversant les communes de Eyguières, Eygalières, Aureille, Mouries, Maussanne les Alpilles, soit une longueur d'environ 110 Km dont 60km environ sur routes fermées.

Les parcours de démonstration seront fermés à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

Les parcours de démonstration sur routes fermées seront séparés par des parcours de liaison sur routes ouvertes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 1^e décembre 2023
- Clôture des inscriptions : le 20 avril 2024
- Accueil des participants et vérifications : le 4 mai 2024 de 7h00 à 9h15
- Briefing obligatoire avec émargement des participants à 9h30
- Départ 1ere boucle : 10h30 Départ 2^e boucle : 13h30
- Pot de clôture: 19h00

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER **- CONFORMITE - EQUIPEMENTS**

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Toutes voitures (d'origine, de compétition, d'avant guerre) sorties avant le 31 décembre 1983.
- aux voitures de catégorie Young Timer et à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique(entre 1984 et 1990) le tout sur proposition à l'organisateur et dans la limite de 10% du plateau de la démonstration.
- Les véhicules de types Peugeot 205 (tous modèles), Renault 5 GT turbo, BMW E30 sont limités à 5. Une photo du véhicule est obligatoire avec l'inscription. L'organisateur désignera le véhicule qui sera retenu.
- Pour le rallye légende, acceptation des groupes 1,2,3,4,5, A, B, Kit Car, WRC, tous immatriculés et assurés, dans la limite de 15 véhicules.

Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés et avoir un contrôle technique en cours de validité.

Les véhicules de type Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les rondes historiques en démonstration, tout comme les véhicules de compétition dépourvus de contrôle technique.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 45

Les organisateurs fixent le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Equipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état
- (Les pneus « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies-glace qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine, au moins 1 gilet fluo.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures) .
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation (105db).
- Le casque obligatoire (aux normes).

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Deux personnes maximum à bord, sanglées et casquées.

Seules les personnes déclarées sur la feuille d'engagement seront présentes dans le véhicule et pourront se partager le volant.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandée).

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

4.1 DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Départ de la 1ère boucle à 10h30.

Halte repas à Eyguières vers 12h15.

Départ 2^e boucle à 13h30

Les engagés effectueront 4 passages ou plus en fonction du nombre de participants.

Le parcours ne sera dévoilé qu'au départ de chaque boucle.

4.2 POT DE CLOTURE

Offert par la mairie d'Eyguières à la salle de l'ancienne gare.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1. DEPART REFUSE

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la manifestation.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.
- Pilote non inscrit.

5.2. EXCLUSION

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, inappropriée, incorrecte ou anti-sportive (drift).
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (drapeaux jaunes, rouges, bleus...)
- Absence d'assurance.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

- 6.1.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.2.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- 6.3.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport, ainsi qu'une RC pilote couvrant les dommages matériels (glissières, murets, portail...) et corporels sur toutes personnes présentes sur la manifestation.

En cas d'absence d'assurance, le départ sera refusé.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES *(hors publicité d'époque)*

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance personnelle est assurée durant toute la manifestation sur des sites dédiés.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants en endossera son gilet fluo (idem pour le passager éventuel).

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

ARTICLE 11 : REMISE DES SOUVENIRS (cf article 4.2)

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.

12.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

PHOCEA PRODUCTIONS
43 ch moulin du diable
LA GAVOTTE
13170 LES PENNES MIRABEAU

12.2. Le nombre des engagés est fixé à 55

12.3. Le montant des droits d'engagement est fixé à 165.00€ / équipage de 2 personnes pour les voitures sorties avant le 31/12/1983 et 180.00€ pour les autres années .

12.4. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de phocéa productions

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5. Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés :

- forfait avant le 28 avril : remboursement intégral
- forfait entre le 29 avril et 3 mai : remboursement de 50%
- forfait le 4 mai : aucun remboursement

12.6. les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- les trophées et souvenirs.
- Une participation aux repas de midi pour l'équipage

12.7. Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.